



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 09021

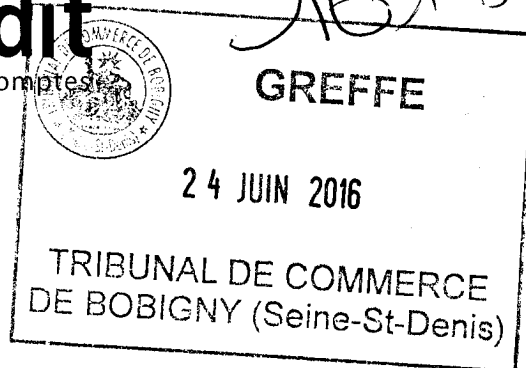
Numéro SIREN : 808 069 066

Nom ou dénomination : A.C.S. ENTREPRISE

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2016 sous le numéro de dépôt 16151

créatis audit

Société de Commissaires aux Comptes



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

EURL A.C.S. ENTREPRISE

12, rue du Richardet

93160 Noisy Le Grand



CREATIS AUDIT - REGEC • 71 avenue Victor Hugo • 75116 PARIS • Tél. : +33 1 53 64 99 99
SAS au capital de 137 205 € • RCS Paris • SIRET 722 005 360 00085 • APE : 6920 Z • N° TVA FR78722005360
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
creatisaudit@creatisgroupe.com • www.creatisgroupe.com

Greffier du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°16151 en date du 24/06/2016



EURL A.C.S. ENTREPRISE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 €uros
12 rue du Richardet

93160 Noisy Le Grand

R.C.S. 808 069 066

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ
POUR LA TRANSFORMATION DE L'EURL A.C.S. ENTREPRISE
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 11 avril 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

• **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes couvrant la période de 13 mois du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1.713 milliers d'euros, et un bénéfice sur la période de 108 K€;

- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 138 K€ en incluant le résultat au 31 décembre 2015, (supérieurs au montant du capital social de 30 K€) ;
- La société présente une trésorerie disponible de 95 K€ au 31 décembre 2015 ;
- Votre gérant estime que le résultat attendu sur l'exercice en cours ne devrait pas être affecté par des faits pouvant avoir une incidence significative sur la situation de la société.

• **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

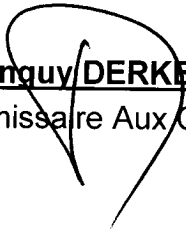
Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nos conclusions sont les suivantes :

- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 17 juin 2016
Le commissaire aux comptes
SAS CREATIS AUDIT représentée par :


Tanguy DERKENNE
Commissaire Aux Comptes